

CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EPS

En référence au modèle proposé au BO n°36 du 26/10/1989 (décret du 11/10/1988 et Arrêté du 13/09/1989)

Le proviseur
Mme. Isabelle HERVET-
BILELLO
Téléphone
04 92 53 74 84
Fax
04 92 53 61 31
Mél.
Ce.0050008g
@ac-aix-marseille.fr

**25, rue de bonne
05000 GAP**

Le professeur d'Education Physique et Sportive doit adapter son enseignement et l'évaluation qui en découle, de façon à ce que tout élève puisse participer au cours d'EPS, en fonction de ses possibilités et de ses capacités.

Je soussigné (e) Docteur en médecine.....

Lieu d'exercice

Certifie avoir, en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988, examiné l'élève

Nom, prénom.....

né(e) le.....scolarisé en classe de.....

et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne :

UNE APTITUDE PARTIELLE du.....au.....inclus

UNE INAPTITUDE TOTALE du.....au.....inclus

Pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, précisez en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée :

- **aux fonctions suivantes** : courir/lancer/sauter/ lever-porter.....

- **à des mouvements** : amplitude/charge/vitesse/posture..... ;.....

- **à des types d'efforts** : musculaire /respiratoire cardio-vasculaire/autre.....

- **à des intensités d'efforts** : effort long /effort bref et intense.....

- **à des environnements** : hauteur /conditions atmosphériques/autre.....

Remarques complémentaires pouvant aider l'enseignant à adapter le ou les activités :

« L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement à part entière. Elle participe à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux et contribue à la formation globale de l'individu. Elle est obligatoire et sanctionnée à l'ensemble des examens. Les nouvelles dispositions réglementaires retiennent le principe de l'aptitude à priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de cette discipline. Il convient donc, désormais, de substituer la notion d'inaptitude à celle de dispense. »(Réf : Circulaire du 17 mai 1990)

Dans le cadre des recommandations du Ministère, les enseignants d'EPS du lycée Paul Héraud mettent en place un enseignement adapté de l'EPS :

Tennis de table adapté (sans prise en compte de la mobilité de l'élève)

Renforcement musculaire en fonction des possibilités de l'élève / Etirement / Relaxation

Marche adaptée

L'état de santé de l'élève est-il compatible avec cet enseignement adapté : Oui Non

Date, signature et cachet du médecin

Visa de l'enseignant d'EPS

Visa de l'Infirmière